



Assemblée générale

Distr. générale
10 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 135, 124, 133 et 136 de l'ordre du jour

Budget-programme de 2020

Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions

Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation
des Nations Unies

Planification des programmes

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : procédures et pratiques budgétaires

Trente-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020

I. Introduction et contexte

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : procédures et pratiques budgétaires » (A/74/852). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 27 mai 2020.

2. Dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » (A/72/492/Add.1), le Secrétaire général a proposé de passer d'un exercice budgétaire biennal à un exercice annuel, sans modification des attributions du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif concernant l'examen des documents de planification et des documents budgétaires, et proposé que le Comité du programme et de la coordination examine les aspects liés aux programmes en même temps que le Comité consultatif se pencherait sur les aspects financiers. Dans son rapport sur la question, le Comité consultatif s'est dit favorable au passage à un budget annuel, sous réserve d'un examen qui serait effectué au bout de deux ans, mais a jugé qu'il était préférable



d'examiner les descriptifs de programme figurant dans le document budgétaire avant de se pencher sur les aspects administratifs et budgétaires, de sorte qu'il soit dûment tenu compte dans ledit document des décisions des organes intergouvernementaux délibérants. Selon lui, il convenait donc de continuer de procéder de façon échelonnée à ces divers examens (A/72/7/Add.24, par. 47 et 48).

3. Dans sa résolution 72/266 A, l'Assemblée générale a approuvé le changement qui était proposé, à savoir le passage à titre expérimental à un exercice annuel, et décidé qu'il serait procédé à une évaluation en 2022. Elle a réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif devaient étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen.

4. Dans sa résolution 74/251, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter aussi tôt que possible, pour examen à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'incidence sur les procédures et pratiques budgétaires des changements concernant le cycle budgétaire qui touchent à la nature séquentielle convenue des procédures d'examen du projet de budget-programme, et de proposer à cet égard différentes solutions qui permettraient de préserver ce caractère séquentiel, y compris la possibilité pour le Comité consultatif de formuler ses conclusions et recommandations sur la base d'un plan-programme devant être approuvé en 2021. Le rapport du Secrétaire général fait suite à la demande de l'Assemblée.

II. Rapport du Secrétaire général

5. Dans son rapport, le Secrétaire général fait état de l'incidence sur les procédures et pratiques budgétaires des changements concernant le cycle budgétaire qui touchent à la nature séquentielle des procédures d'examen du projet de budget-programme et propose deux formules concernant l'ordre des examens. Il indique qu'en 2019 la partie du budget-programme relative aux ressources nécessaires a été examinée par le Comité consultatif entre la troisième semaine de mai et la mi-août, tandis que la partie relative aux programmes a été examinée par le Comité du programme et de la coordination en juin. Le Secrétaire général signale que ce processus a permis aux deux comités d'examiner le projet de budget-programme chacun en fonction de son mandat et selon le calendrier prévu, ce qui a permis de préserver l'ordre des procédures d'examen (A/74/852, par. 6, 34 (et figure) et 41).

6. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que lorsqu'une recommandation du Comité du programme et de la coordination a des incidences budgétaires, il est établi un état des incidences sur le budget-programme pour examen par le Comité consultatif. Il signale également que ce cas de figure est rare puisque le Comité du programme et de la coordination n'a pas vocation à adopter ou à modifier des mandats, mais à vérifier que les mandats sont correctement transcrits dans les descriptifs de programme (ibid., par. 39 et 40).

7. En ce qui concerne les autres formules envisageables, y compris la possibilité pour le Comité consultatif d'établir ses recommandations sur la base d'un plan-programme qui aurait été approuvé par l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait valoir qu'une approbation précoce de la partie II viendrait modifier la procédure budgétaire, l'Assemblée n'ayant pas expressément décidé que le Comité ne pourrait examiner les besoins en ressources qu'une fois qu'elle aurait approuvé le volet consacré aux programmes. En réponse à la demande de l'Assemblée, le Secrétaire général propose deux formules : a) la Cinquième Commission pourrait se réunir durant une troisième reprise de session à l'issue de la session du Comité du programme et de la coordination ; b) la partie II pourrait être approuvée durant la deuxième reprise de la session de la Cinquième Commission (ibid., par. 51 et 52).

8. Selon la première formule, la Cinquième Commission se réunirait pendant cinq jours à partir de la troisième semaine de juillet à l'occasion d'une troisième reprise de session, qui permettrait à l'Assemblée générale, par l'entremise de la Commission, d'approuver la partie II avant que le Comité consultatif n'achève ses travaux sur la partie III à la mi-août. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le projet du budget-programme serait présenté deux fois à l'Assemblée à deux sessions différentes et que l'Assemblée adopterait une partie du projet avant d'avoir reçu les recommandations du Comité consultatif concernant la partie III. Cette solution aurait également pour effet de raccourcir considérablement le temps dont dispose l'Assemblée pour examiner la partie II, puisque les consultations formelles et informelles devraient aboutir dans un délai maximum de trois jours et demi de façon qu'une résolution puisse être adoptée le cinquième jour (*ibid.*, par. 54, 58 et 60).

9. Le Secrétaire général indique que dans cette hypothèse, il faudrait prévoir des ressources d'un montant de 78 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et d'un montant de 72 900 dollars au chapitre 29 (Services de gestion et d'appui), soit un total de 150 900 dollars pour 2021. Il signale également que ce montant pourrait être revu à la lumière de l'expérience et ajusté, en fonction des besoins, dans les projets de budget ultérieurs au titre du chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) (*ibid.*, par. 55 à 57).

10. Dans la deuxième hypothèse, la session du Comité du programme et de la coordination et la deuxième reprise de session de la Cinquième Commission seraient toutes deux déplacées, de façon que le Comité se réunisse avant la Commission. Deux solutions sont envisagées : le Comité pourrait se réunir en mai, pendant quatre semaines, et la Commission tenir sa deuxième reprise de session en juin, pendant quatre semaines également. Il pourrait, autrement, se réunir à la mi-avril et la Commission pourrait débiter sa deuxième reprise de session à la mi-mai, l'une et l'autre session devant durer quatre semaines (*ibid.*, par. 61).

11. Il est précisé que dans les deux cas de figure envisagés pour la deuxième hypothèse, des mesures devraient être prises pour que le Comité et la Commission aient à leur disposition la documentation relative au budget-programme dans toutes les langues officielles de l'Organisation, de façon à pouvoir mener à bien leurs travaux durant leurs sessions respectives, et que le projet de budget-programme devrait être publié en deux temps. Les rapports du Comité consultatif sur les budgets des opérations de paix devraient également être établis rapidement dans toutes les langues officielles. La Cinquième Commission devrait examiner les budgets des opérations de paix et le rapport du Comité du programme et de la coordination et les parties concernées du budget-programme dans un délai extrêmement serré. De plus, dans le premier cas de figure, le Secrétariat aurait très peu de temps pour commencer les opérations à mener au titre du nouvel exercice et pourrait être amené à modifier ses procédures (*ibid.*, par. 62 et 66).

12. Le Secrétaire général indique que la deuxième hypothèse donnerait lieu à des dépenses supplémentaires, d'un montant estimé à 374 700 dollars pour 2021, à imputer au chapitre 29 (Services de gestion et d'appui). Ce montant pourrait toutefois être revu à la lumière de l'expérience et ajusté, en fonction des besoins, dans les projets de budget ultérieurs au titre du chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble), du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du sous-chapitre 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) (*ibid.*, par. 64 et 65).

13. Ayant demandé des informations détaillées sur les incidences financières de chacune des formules envisagées, le Comité consultatif s'est vu remettre les mêmes

estimations que celles dont il est déjà question aux paragraphes 9 et 12 du présent rapport. **Il considère que les renseignements présentés ne rendent pas pleinement compte des incidences financières et compte que des informations mises à jour et complètes seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

14. S'étant renseigné sur les mesures d'efficacité qui pourraient être prises dans chacune des hypothèses, le Comité consultatif a été informé que l'on poursuivrait l'automatisation des processus de production de l'information financière présentée dans la partie III du projet de budget-programme. Il a également été informé que l'on devrait réfléchir à de nouveaux dispositifs qui permettent de réviser ou de corriger les documents, puisque le risque d'erreurs ou d'écarts serait plus élevé dans tous les cas. **Le Comité consultatif compte que le Secrétariat continuera de renforcer ses mesures d'efficacité et veillera à ce que des documents complets et exacts lui soient présentés en temps voulu, ainsi qu'à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, et souligne que ce paramètre influe directement sur le respect des délais prévus pour l'examen des budgets (voir également A/74/741, par. 20, 38 et 39).**

15. Le Comité consultatif s'est fait fournir une frise chronologique illustrant la procédure actuelle et les modifications qu'entraîneraient chacune des formules proposées, soit l'allongement à cinq semaines, contre deux actuellement (2017-2020), du délai s'écoulant en avril et en mai entre sa session consacrée au budget des opérations de paix et sa session consacrée au budget-programme, et la conclusion de cette dernière à la mi-août. **Il fait observer qu'en fonction de sa charge de travail, il peut faire preuve de souplesse dans ses travaux et que les dates de ses sessions peuvent être modifiées, en particulier pendant la période consacrée au budget-programme.**

III. Conclusion

16. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à prendre note de son rapport (A/74/852, par. 75). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que si l'Assemblée prenait note du rapport, le Secrétaire général maintiendrait la procédure actuelle (telle que décrite aux paragraphes 33 et 34 du document paru sous la cote A/74/852) pendant la période d'essai, en y ajoutant des modalités par lesquelles le Comité serait informé des incidences financières associées aux recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination (y compris dans le cas où elles n'en auraient pas). Il a également été informé que, selon le Secrétariat, la mise en place de ces modalités n'aurait pas d'incidences sur le budget de 2021. Le Secrétaire général reviendrait sur la question des procédures d'examen séquentielles dans le rapport sur l'examen des changements concernant le cycle budgétaire qu'il doit présenter à l'Assemblée en 2022.

17. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 72/266 A, l'Assemblée générale a décidé que le plan-cadre et le plan-programme étaient les principales directives de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que c'était sur la base de ces documents que seraient accomplis la planification des programmes, la budgétisation, l'évaluation et le contrôle. Il rappelle également que l'Assemblée a réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination et lui-même devaient étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen. **Le Comité estime que les différentes propositions présentées par le Secrétaire général relèvent d'une question de politique générale devant être soumise à l'Assemblée générale.**